

Loi

Générale

modern

Loi n° 003/AN/18/8ème L portant Code Civil

n° 003/AN/18/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
12 avril 2018

Numéro JO
n° 1 du 15/04/2018

Date du numéro
15 avril 2018

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU La Circulaire n°79/PAN du 5/04/2018 portant convocation de la deuxième séance publique de la 1ère Session Ordinaire de l'An 2018

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Mars 2018.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le présent Code Civil est adopté.

ARTICLE 2

La présente loi sera publiée dès sa promulgation.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH